

LE PETIT LIVRE DE LA FORMATION EN SUISSE · CHAPITRE 4.8

L'apprenti en difficulté

Retards, absences signalées par l'école, notes qui baissent, démotivation : presque tous les formateurs vivent un jour un apprenti en difficulté. La loi laisse peu de…

TransparenceRH

7 jours	6 mois	justes motifs	immédiat
délai pendant l'essai	essai prolongé au plus	après l'essai seulement	annonce au canton



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Pendant le temps d'essai, le contrat d'apprentissage peut être résilié en tout temps moyennant un délai de congé de sept jours (CO 346 al. 1).



LA RÈGLE

À retenir

Après l'essai, **pas de résiliation ordinaire** : seulement des **justes motifs**, dont ceux propres à l'apprentissage (CO 346 al. 2).



LA RÈGLE

La règle clé

Retards répétés en temps d'essai : Entretien et objectifs datés ; résiliation à 7 jours possible si rien ne change (CO 346 al. 1)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Écouter d'abord, fixer de petits objectifs, écrire chaque étape. »



LE PIÈGE

Le piège

Attendre la fin du temps d'essai pour parler des problèmes. Après l'essai, il n'y a plus de résiliation ordinaire : ce qui n'a pas été dit, écrit et accompagné pendant les premiers mois devient très difficile à traiter.



LA BASE LÉGALE

Les références

CO art. 328, 344a, 345, 346, 337 ; LFPr art. 14 ; OFPr art. 11 ; LTr art. 32 ; ordonnance employé de commerce, art. 17.



Le cas express

Essai terminé, notes faibles. Résiliation ordinaire ?

✓ **Non** Seulement pour justes motifs (CO 346 al. 2).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Repérer et noter les signaux.
- ☐ Mener un entretien bienveillant et écrit.
- ☐ Fixer de petits objectifs datés.
- ☐ Associer école, parents et canton.
- ☐ En cas de rupture, l'annoncer immédiatement au canton.

Base légale : CO art. 328, 344a, 345, 346, 337 ; LFPr art. 14 ; OFPr art. 11 ; LTr art. 32 ; ordonnance employé de commerce, art. 17.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/frm-apprenti-difficulte.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.